



Règlement du jeu-concours

« Match du Grand Poitiers Handball 86 »

Le Département de la Vienne organise du 17 au 24 avril 2024 un jeu-concours sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/departement86>) en association avec le club Grand Poitiers Handball 86.

Article 1 : Modalités de participation

Le présent concours s'adresse à toutes les personnes possédant un compte Facebook. Pour les personnes mineures souhaitant participer, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Le jeu-concours est organisé du 17 au 24 avril 2024 sur la page Facebook du Département de la Vienne. Il est composé d'un tirage au sort de 3 personnes.

Pendant cette période, les participants au jeu-concours ont la possibilité de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner 3x2 entrées pour le match de handball entre Poitiers et Livry-Gargan.

Pour être éligible au tirage au sort auquel il souhaite participer, le participant au jeu-concours doit aimer et publier, sur la page Facebook du Département de la Vienne uniquement, un commentaire répondant à la publication concernée, dans les temps impartis et mentionnés sur la publication. Les commentaires publiés sur les publications partagées par d'autres profils ou pages ne sont pas pris en compte.

Le jeu-concours est mis en ligne le mercredi 17 avril à 12h et le tirage au sort a lieu le mercredi 24 avril à 12h. Un rappel des modalités sera fait sur chacune des publications avec un lien vers le présent règlement.

Chaque participant au jeu-concours peut accéder à un ou plusieurs tirages au sort.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des normes en vigueur en matière de déontologie et d'utilisation d'internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le concours n'est pas parrainé par Facebook.

Les informations communiquées par les gagnants sont fournies au Département de la Vienne et non à Facebook.

Lesdites informations ne seront utilisées que pour la gestion du jeu-concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées par le Département de la Vienne à d'autres fins, notamment commerciales.

Les participants au jeu-concours s'engagent à ne pas publier de commentaires, quelles que soient leur nature ou leur forme, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 2 : Responsabilités

Le Département de la Vienne n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu-concours ou son bon déroulement. Le Département de la Vienne ne peut être tenu pour responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si le Département de la Vienne met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne peut cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur des sites internet ou applications tierces), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site ou l'application Facebook. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données contre des détournements et piratages éventuels. Chaque participant doit prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site ou l'application Facebook et la participation au concours se font sous son entière responsabilité.

En outre, le Département de la Vienne n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département de la Vienne,
- d'erreurs humaines ou d'origine électronique.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de la Vienne, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

En aucun cas la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre des lots remis aux gagnants du jeu-concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des lots, de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral...) que pourraient subir les gagnants du fait des lots ou de leur utilisation.

D'une manière générale, la responsabilité du Département de la Vienne ne peut être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le participant à l'occasion de la participation au jeu-concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

Article 3 : Désignation des gagnants

Chaque gagnant est désigné par un tirage au sort sur le site internet <https://www.tirage-au-sort.net/> parmi l'ensemble des participants au jeu-concours ayant publié un commentaire répondant à la publication.

Une fois tiré au sort, le gagnant est contacté par le Département de la Vienne en message privé sur Facebook (via Messenger) afin d'obtenir les informations nécessaires pour l'envoi des entrées : nom et prénom, adresse mail.

Article 4 : Dotations

Les gagnants recevront, sur la plateforme Messenger, les deux entrées pour le match du samedi 27 avril 2024. Ces entrées sont, non cessibles, non échangeables et non remboursables.

Pour les personnes mineures, les entrées seront décernées au nom du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

Article 5 : Fraudes

Le Département de la Vienne se réserve le droit :

- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaissait que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements soient intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la sélection du (des) gagnant(s),
- de demander à tout participant de justifier son identité, et/ou autres éléments justifiant du respect du règlement,
- de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

La responsabilité du Département de la Vienne ne peut être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Contestations et litiges

Le présent règlement relève de la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différent né à l'occasion du jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Département de la Vienne et le participant concerné.

Ainsi toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée au Département de la Vienne, Direction de la Communication – Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture dudit concours, soit jusqu'au 24 juin 2024.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Poitiers par voie postale (Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 - 86020 Poitiers Cedex) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Modification du règlement

Le Département de la Vienne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu-concours. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Il se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook du Département de la Vienne.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

Le participant est informé que ses données à caractère personnel sont collectées sur la base de son consentement explicite et traitées par le Département de la Vienne à des fins de :

- gestion de la participation au jeu,
- suivi des participants et des gagnants,
- information et identification des gagnants,
- attribution des lots,

Les informations sont conservées pendant une durée de 2 mois après la remise des lots puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du Code du patrimoine.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ainsi qu'un droit de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité dans les conditions prévues par ces textes. Ils peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès. Enfin, ils disposent d'un droit de retrait de leur consentement à tout moment.

Les participants peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet [lavienne86.fr \(https://www.lavienne86.fr/pied-de-page/donnees-personnelles/prendre-contact-avec-le-delegue-a-la-protection-des-donnees-dpo\)](https://www.lavienne86.fr/pied-de-page/donnees-personnelles/prendre-contact-avec-le-delegue-a-la-protection-des-donnees-dpo). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.